

DEPARTEMENT
VAUCLUSE
CANTON
BOLLENE
COMMUNE
MONDRAGON

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE du Maire

N° 88/2025

Feuillet n° 2025-113

6-1 Police
Municipale

PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE D'UTILISATION DU STADE GABRIEL MENU

Le Maire de MONDRAGON

VU :

- *L'article L.2112-1 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,*
- *L'obligation d'informer les Clubs et les Organismes chargés des compétitions,*

CONSIDERANT :

- *Le mauvais état du terrain du Stade Gabriel Menu consécutif aux intempéries importantes,*
- *Que la pelouse des Stades ne sont pas en mesure de supporter une manifestation sportive sans compromettre leur stabilité d'une part, et la sécurité des utilisations d'autre part,*

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le terrain de plein air de ce complexe sportif municipal est déclaré impraticable.

ARTICLE 2 :

De ce fait, l'utilisation du terrain et les accès au Stade Gabriel Menu sont interdits :

- du Vendredi 28 février 2025 au Vendredi 7 mars 2025 inclus

ARTICLE 3 :

La présente décision est affichée aux entrées du Stade.

ARTICLE 4 :

Cet arrêté est notifié aux clubs concernés et aux responsables des organismes chargés des compétitions. Ils doivent respecter impérativement cette décision, à défaut de quoi leur responsabilité serait engagée pour tous les dégâts et incidents qui en découleraient.

ARTICLE 5 :

La Directrice Générale des Services, le Maire et le Service de Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Mondragon, le 27 février 2025

Le Maire,

Christian PEYRON

